



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Zohra OUAGUEF

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**EUROVÉLO 4-VÉLOMARITIME - NEUFCHÂTEL-HARDELLOT - CONVENTION DE  
REMISE D'OUVRAGES ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
DÉPARTEMENTAL (RD 940 - RD 119)**

(N°2025-272)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-8, L.2212-2 et L.3221-4 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article

L.3112-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2025-26 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24/02/2025 « Convention cadre d'entretien pour les aménagements cyclables » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention actant la remise des ouvrages d'éclairage public et organisant la gestion et l'entretien des aménagements cyclables réalisés sur la Vélomaritime, au droit de la RD 940 jusqu'au carrefour de la RD 119 et l'avenue John Whitley à NEUFCHÂTEL-HARDELOT, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

Les mouvements financiers induits par la remise des ouvrages d'éclairage public visée à l'article 1 et aux rapport et projet de convention joints en annexes à la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C00-010Q02	204412/925	Opérations à l'euro symbolique	0,00	112 675,00
C00-010Q02	2151/925	Opérations à l'euro symbolique	0,00	112 675,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**EUROVELO N° 4**  
**Dite Vélomaritime**  
**Commune de NEUFCHATEL-HARDELOT**

**CONVENTION DE REMISE D'OUVRAGES ET D'ENTRETIEN DU  
DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY, es qualité, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XX XXX 2025 désigné ci-après par « le

Département » D'une part ET :

La COMMUNE DE NEUFCHATEL-HARDELOT, représentée par sa Maire, Madame Paulette JULIEN-PEUVION, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date .....désignée ci-après par « la Commune ».

D'autre part

Vu : le Code de la Voirie Routière

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : le Règlement de Voirie Interdépartementale 59/62

Vu : l'avis favorable de la commission chargée de l'Equipeement et du développement des territoires du conseil Départemental du .....

Vu : l'avis favorable de la commission permanente du Conseil Départemental en date du .....

Vu : L'avis favorable du conseil municipal de la Commune de Neuchatel-Hardelot en date du .....

#### PREAMBULE :

Le département a été maître d'ouvrage de la voie cyclable entre la RD 940 et la RD 119 afin d'assurer la continuité de la Velomaritime N° 4. Le programme arrêté a été la création d'une voie cyclable depuis la RD 940 jusqu'au carrefour de la RD 119 et l'avenue John Whitley

Ces travaux ont été accompagnés d'aménagements paysagers (engazonnement, plantations et mise en place de lisse bois) et d'éclairage public sur l'ensemble du linéaire entre la RD 940 et la RD 119

Ceci exposé,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise d'une part à acter la remise des ouvrages liés à l'éclairage public à la commune et d'autre part, dans la continuité du projet, à définir les conditions techniques, financières, de gestion et d'entretien de l'aménagement de la voie cyclable sur la commune ainsi que la répartition des rôles respectifs du Département et de la Commune.

## **ARTICLE 2 : LA REMISE DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

### **2.1 Désignation :**

L'éclairage public est implanté sur l'ensemble du linéaire entre la RD 940 et le carrefour RD 119 avenue John Whitley.

Le réseau se compose des armoires de commande, des câbles du réseau électrique permettant l'alimentation du dispositif, des mâts et candélabres, des luminaires (annexe 1 : plan de recollement et RAT).

### **2.2 Date de cession et d'entrée en jouissance :**

La signature des présentes est conditionnée par la finalisation des travaux et la réalisation du procès-verbal de remise d'ouvrage (annexe 3 : PV de remise d'ouvrage).

La cession, ainsi que l'entrée en jouissance interviennent au jour de la signature des présentes par les deux parties.

### **2.3 Engagement des parties :**

Le Département transfère à la Commune et à titre gratuit, la propriété du futur réseau d'éclairage public, construit sous sa maîtrise d'ouvrage et implanté en accotement sur l'ensemble du linéaire (annexe 1 : plan de recollement et RAT) une fois les travaux achevés et réceptionnés (annexe 3 : PV de remise d'ouvrage).

Dès lors, la Commune devient propriétaire de l'ensemble du réseau d'éclairage, des dispositifs et matériels le constituant dès sa mise en service. Elle en assurera la gestion et l'entretien. Elle assure également le paiement de l'abonnement et de la consommation électrique auprès du distributeur d'énergie de son choix. Enfin, elle assure tant financièrement que techniquement la maintenance et le renouvellement éventuel du matériel mis en place (tant en cas de détérioration du dispositif que de vétusté). La Commune fera également son affaire des obligations imposées par la réglementation sur la prévention des risques d'endommagement des réseaux à proximité des travaux, et en particulier de l'enregistrement sur le guichet unique [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) de la zone d'implantation du réseau d'éclairage (réseau sensible pour la sécurité)

Pour l'ensemble des travaux et interventions sur ce réseau d'éclairage sur domaine public départemental, la commune s'assurera de demander les autorisations nécessaires auprès du département en s'adressant à la Maison du Département Aménagement et

Développement Territorial du Boulonnais, Parc d'Activités de la Trésorerie 26/28 Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE

#### 2.4 Conditions financières :

La présente cession intervient à titre gratuit.

#### 2.5 Responsabilité :

A compter de la signature des présentes, la Commune assume toute responsabilité quant aux ouvrages dont la propriété lui aura été cédée, notamment en cas de défaut d'entretien ou de réparation.

S'il advenait que les ouvrages, objets de la présente cession, du fait d'une détérioration accidentelle, fortuite ou induite par la vétusté ou un mauvais entretien, présentaient un risque quelconque pour la circulation ou la sécurité des usagers, le Département serait en droit de procéder d'office, en urgence, à tous les travaux de mise en sécurité rendus nécessaires, et ce, aux frais de la Commune.

La Commune s'engage formellement à maintenir l'équipement d'éclairage dans un parfait état de fonctionnement. Si le défaut de l'éclairage public devait causer ou aggraver un accident, la Commune assumerait toute responsabilité de ce fait.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RÉALISATION ET DE GESTION DE L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE**

Les parties s'obligent à respecter les obligations définies ci-après sur les zones déterminées par le plan annexé à la présente convention (annexe 2 : plan de principe de gestion et d'entretien)

#### 3.1 Obligations incombant au Département :

L'entretien **structurel** (hors couche de roulement) de la voie cyclable sera pris en charge par le Département, ladite voie étant classée dans le domaine public routier départemental.

A ce titre le Département assure l'entretien structurel de la voie cyclable, et des équipements fonctionnels qui s'y rattachent, et notamment :

- La signalisation verticale (directionnelle et de simple police) à vocation départementale contigu à la RD 119 et RD 940;
- La signalisation horizontale contigu à la RD 119 et RD 940;

#### 3.2 Obligations incombant à la Commune :

La Commune de Neufchatel-Hardelot assure la gestion et l'entretien des aménagements et équipements suivants :

- La couche de roulement ;

- Les aménagements paysagers contigus à la voie cyclable (accotement, plantations, talus et fossés) ;
- Les équipements de sécurité (lisses bois) ;
- La signalisation verticale (directionnelle et de police) et horizontale à vocation communale ;
- Le balayage de la voie cyclable assurant un niveau de service adapté à l'usage ;
- Les dispositifs de contrôle d'accès (barrières).

### 3.3 Entrée en vigueur et durée :

Les engagements prévus aux points 3.1 et 3.2 ci-dessus prennent effet à compter de la signature des présentes par les deux parties, et ce, pour une durée égale à celle du maintien des aménagements et ouvrages sur le Domaine Public Routier départemental.

### 3.4 Conditions financières :

La prise en charge par la Commune des missions d'entretien définies au point 3.2 des présentes ne donnera lieu à aucune compensation financière.

### 3.5 Responsabilité :

La commune devra gérer à ses frais et en bon gestionnaire les biens décrits ci-dessus, de sorte que la responsabilité du Département ne puisse jamais être engagée ni recherchée à ce sujet.

La commune s'oblige à entretenir régulièrement les biens en conformité avec la loi et les règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme.

Un défaut d'entretien engagerait sa responsabilité pleine et entière, tant vis-à-vis du Département que des tiers.

En cas d'urgence, si un mauvais entretien des aménagements et ouvrages visés à l'article 3 sur le domaine public routier est constaté, et s'avère de nature à causer un dommage de travaux publics aux usagers ou aux tiers, le Département, après en avoir informé la Commune, pourra se substituer à la Commune si la défaillance concerne sa zone de gestion (cf. plan ci-joint), pour prendre les mesures d'urgence pour et la sécurité des usagers.

La Commune sera tenue de rembourser au Département les dépenses qu'il aura exposées à ce titre.

Dans le cas contraire, le Département se verrait dans l'obligation d'engager une action en recherche de responsabilité contre la commune qui aurait commis une négligence ou une imprudence ou une faute dans la gestion des dits biens.

Le Département ne pourra en aucun cas se soustraire aux obligations et charges qui découlent de sa qualité de propriétaire du domaine public routier départemental. Il lui incombe

notamment de prendre toute mesure utile en vue de la bonne conservation de ce domaine, et de garantir un usage conforme à son affectation.

### 3.6 Résiliation :

L'article 3 des présentes pourra être résilié en cas de d'inexécution, par l'une des parties, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation ne pourra prendre effet que si la partie défaillante n'a pas remédié à ses manquements passé un délai de 3 mois à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec avis de réception.

La remise en état consécutive aux manquements dument constatés sera à la charge de la partie défaillante qui en restera redevable. Il pourra y être procédé d'office à ses frais.

### **ARTICLE 4: MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les modifications éventuelles des termes de la présente convention devront systématiquement donner lieu à la conclusion d'un avenant.

### **ARTICLE 5 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille domicilié 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 59014 LILLE.

Arras, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais**

**Hardelot Par délégation**

**Le Directeur de la Maison du Département**

**Aménagement et Développement Territorial**

**Du Boulonnais**

**Pour la Commune de Neufchatel-**

**Le Maire**

**Christophe Duhaut**

**Paulette JULIEN-PEUVION**

Annexes :

Annexe 1 : plans de recollement et RAT

Annexe 2 : plan de principe de gestion et d'entretien

Annexe 3 : PV de remise d'ouvrage

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction de la Mobilité et du Réseau Routier  
Bureau d'appui à la maîtrise d'ouvrage

RAPPORT N°18

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 7 JUILLET 2025**

#### **EUROVÉLO 4-VÉLOMARITIME - NEUFCHÂTEL-HARDELLOT - CONVENTION DE REMISE D'OUVRAGES ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL (RD 940 - RD 119)**

Afin d'assurer la continuité de la Velomaritime N° 4, le Département a effectué des travaux de création d'une voie cyclable depuis la RD 940 jusqu'au carrefour de la RD 119 et l'avenue John Whitley à Neufchâtel-Hardelot.

Ces travaux ont été accompagnés d'aménagements paysagers (engazonnement, plantations et mise en place de lisse bois) et d'éclairage public (qui reste à réaliser) sur l'ensemble du linéaire entre la RD 940 et la RD 119. Les travaux d'éclairage public sont estimés à 112 675 € TTC.

La présente convention a pour objet :

- d'une part d'acter la remise d'ouvrages, à la commune de Neufchâtel-Hardelot, de l'ensemble de l'éclairage public : armoire de branchement, matériel et réseau électrique le long de la piste cyclable ;
- et d'autre part, de définir les modalités de gestion et d'entretien des aménagements réalisés, entre la commune et le Département.

La convention s'inscrit dans l'esprit de la délibération cadre relative à la répartition des compétences entre le Département et les collectivités sur les aménagements cyclables des véloroutes, validée en Commission Permanente du 24 février 2025.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention actant la remise de l'éclairage public et organisant la gestion et l'entretien des aménagements cyclables réalisés sur la Vélomaritime, au droit de la RD 940 jusqu'au carrefour de la RD 119 et l'avenue John Whitley à Neufchâtel-Hardelot."

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C00-010Q02	204412/925	Opérations à l'euro symbolique	0,00	0,00	112 675,00	
C00-010Q02	2151/925	Opérations à l'euro symbolique	0,00	0,00	112 675,00	

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY